

Ecoutez les podcasts du « Soir »

Retrouvez le podcast quotidien du *Soir* pour s'informer, décrypter et s'inspirer.



« À propos », c'est l'information comme vous l'entendez, avec des sujets racontés et analysés par les journalistes de la rédaction pour mieux comprendre l'actualité.



Découvrez « À propos » et tous les podcasts sur : *Le Soir* (podcasts.lesoir.be ou via l'application), « Podcast Addict », « Apple Podcasts », « Google Podcasts », Spotify et Amazon Music.

1/3

SOCIÉTÉ

Gaz hilarant, business détonant

Pendant cinq mois, « Le Soir » a enquêté sur la filière de production et de commercialisation du protoxyde d'azote, un gaz détourné pour ses propriétés euphorisantes et qui connaît un succès retentissant en Europe et en Belgique. Problèmes de santé publique, défis environnementaux, business opaque et enjeux judiciaires... durant trois jours, notre quotidien dissèque ce qui se cache derrière ces bonbonnes de gaz pullulant sur les trottoirs des grandes villes.

Gaz hilarant : une explosion qui donne le vertige

Problème de santé publique, nuisances environnementales, business opaque et enjeux judiciaires... l'explosion de la popularité du protoxyde d'azote, détourné comme gaz hilarant, est au cœur d'inquiétudes nourries et de la série d'investigation que nous lui consacrons durant trois jours.

ENQUÊTE

ARTHUR SENTE

Si vous vivez dans une grande ville wallonne ou en Région bruxelloise, votre chemin a déjà dû croiser celui de ces bonbonnes cylindriques, longues d'une quarantaine de centimètres. Celles-ci sont parfois encore chapeautées d'un embout en plastique et sont pratiquement toujours griffées du nom d'une marque. « Fastgas », « Cream Deluxe », « C.R.E.A.M. Giant »...

Ces lourds tubes en métal contiennent du protoxyde d'azote (N₂O). Un gaz dont les propriétés hilarantes ont été découvertes au cours du XVIII^e siècle et depuis longtemps utilisées en médecine. Avant d'être exploité dans le domaine culinaire : de petites cartouches de protoxyde, en aluminium, servant à recharger les siphons à crème chantilly.

Face au boom du gaz hilarant, les autorités belges ont prohibé en mars 2024 son usage récréatif

C'est sous cette forme que son usage détourné va connaître un bond significatif dans le courant des années 2010, dans plusieurs pays européens. « J'ai découvert le "proto", comme on l'appelle, grâce à des copains en soirée, il y a huit ans environ », nous raconte Jérôme (prénom d'emprunt), ancien consommateur. La façon la plus classique de

consommer ce gaz consiste à le transvaser dans un ballon pour qu'il se dilate et se réchauffe, avant de l'inhaler. « Cela provoque fou rire et effet de détente pendant environ 40 secondes », poursuit Jérôme. « Ça pouvait relancer une soirée. Mais ça pouvait aussi en faire vomir plus d'un. »

Au tournant des années 2020, ces petits formats sont progressivement éclipsés par le succès des cylindres jetables, dont les grands formats permettent de remplir plus de 400 ballons. Dans les grandes villes comme Bruxelles, les dépôts sauvages de ces bonbonnes se font de plus en plus visibles depuis 2022

(lire par ailleurs). Alors que les statistiques manquent pour mesurer la popularité du protoxyde d'azote, ces nuisances restent un indicateur pertinent pour juger de l'ampleur du problème.

Face au boom du gaz hilarant, les autorités belges ont prohibé en mars 2024 son usage récréatif, ce qui n'a pas à ce stade enrayer l'attrait pour le produit dans notre pays. Problèmes de santé publique, défis environnementaux, business opaque et enjeux judiciaires... le « proto » est au cœur d'inquiétudes croisées et de la série d'investigation que nous lui consacrons durant trois jours.

28,5

En 2024, le service de propreté de la Ville de Bruxelles a récolté pas moins de 28,5 tonnes de bonbonnes abandonnées dans l'espace public communal. L'année précédente, il n'en avait comptabilisé « que » onze.

cadre légal La justice au défi du ga

A.S.E

Le jeudi 4 janvier 2024, des policiers bruxellois ont l'œil attiré par une camionnette garée dans l'hypercentre, rue Duquesnoy. Et plus précisément devant le You, une discothèque historique de la capitale, repaire de sa jeunesse dorée. Dans le véhicule, les forces de l'ordre trouvent près de 350 bouteilles de protoxyde d'azote (N₂O). Alertées par cette découverte, elles décident de continuer leurs recherches à l'intérieur de la boîte de nuit. Et en découvrent pratiquement 550 de plus. Une saisie d'une ampleur remarquable pour la Belgique.

Sur interpellation, le parquet nous confirme qu'une enquête est encore en cours au sujet de ces faits, sans préciser la nature de celle-ci. Le cabinet du bourgmestre de Bruxelles, Philippe Close (PS), nous indique également avoir infligé une sanction administrative communale à l'établissement. L'actuel patron de la société qui détient le lieu et le loue à des organisateurs, M&G Events, n'a pas donné suite à nos multiples sollicitations. Les patrons du LO Group, société événementielle organisant les vendredis des soirées dans le club bruxellois, déclarent ne pas être au courant des faits. « Nous n'avons jamais eu de cas d'usage de tels gaz lors de nos événements que ce soit au You ou ailleurs. »

Un mois plus tard, en février 2024, un établissement nocturne de la rue de la Loi faisait l'objet d'un contrôle similaire, apprend *Le Soir*. En visitant les lieux, les policiers ont fait la découverte de 35 bouteilles de protoxyde d'azote, dont cinq déjà utilisées. Le 11 avril 2025, c'est encore dans un restaurant de l'avenue Louise que des cylindres ont été saisis. Ces faits sont aussi à l'enquête, nous confirme le parquet de Bruxelles.

En Belgique, un arrêté royal promulgué le 11 mars 2024 a acté la mise au ban du protoxyde d'azote, considéré comme stupéfiant lorsqu'il est utilisé de façon récréative. Son importation, son exportation, son transit, sa fabrication, sa conservation, son transport, sa détention et bien sûr sa vente sont interdits, « physiquement et en ligne ». Et sont passibles d'une peine maximale de cinq ans de prison.

Mais le texte ajoute aussitôt une nuance cruciale : il n'y a pas d'infraction lorsque les actes visés « sont accomplis dans le cadre d'une utilisation médicale ou technique ou comme additif alimentaire, quelle que soit la quantité ». Le principe cardinal étant : « La légalité de la vente de protoxyde d'azote s'établit sur la base de la déclaration orale de l'acheteur. »

Pour le pénaliste, c'est un peu invraisemblable. Vous ne serez coupable que si vous reconnaissez l'infraction », observe Jean-Baptiste Andries, avocat général à Liège et coordinateur principal du réseau d'expertise stupéfiants du collège des procureurs généraux. Ce dernier évoque un cadre légal « forcément boiteux », vu l'usage légitime qui peut être fait du produit. « On n'a pas non plus défini de quantité déterminant l'usage personnel. Donc ce sont simplement les déclarations ou d'autres preuves qui peuvent amener à penser qu'il peut s'agir d'autre chose. »

De bonne ou mauvaise foi *Le Soir* a pu consulter une circulaire envoyée en juillet 2024 par le parquet de Bruxelles aux cadres de la police de la capitale, en vue de rendre pratique l'application de ces règles. Exemple : « Un commerçant auquel un acheteur déclare souhaiter acquérir du protoxyde d'azote en vue d'un usage culinaire ne commettra aucune infraction et ce même si l'acheteur en question entend en réalité "faire des ballons". » Par contre, une même vente doit être considérée comme illégale si le vendeur n'a pas pu de bonne foi croire que ce gaz servirait à autre chose qu'à être inhalé. « Par exemple, un tenancier de night-shop vendant un samedi soir à quatre jeunes une grande quantité de pro-

Pour le pénaliste, c'est un peu invraisemblable. Vous ne serez coupable que si vous reconnaissez l'infraction

Jean-Baptiste Andries
Avocat



KROLL

